ROYAUME DU MAROC
Le Chef du Gouvernement

agence nationale de réglementation des télécommunications
الوكالة الوطنية لتقنين المواصلات

REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°08/2021

OBJET :

ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU POUR LE COMPTE DE L'AGENCE NATIONALE DE REGLEMENTATION DES TELECOMMUNICATIONS

Date limite de réception des plis : le 23/09/2021 à 10h00.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet l'achat de fournitures de bureau pour le compte de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications.

ARTICLE 2 : TYPE DE MARCHE

Le marché découlant du présent appel d'offres est un marché cadre d'une durée de trois ans.

Ce marché est réservé à la petite et moyenne entreprise au sens de la Loi 53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise.

ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage du marché est l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, représentée par son Directeur Général ou son délégataire.

ARTICLE 4 : CONDITIONS RECQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement, les personnes physiques ou morales, qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 de la décision n°20/2014/DG portant règlement des marchés de l'ANRT.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

ARTICLE 5 : SIGNATURE ELECTRONIQUE

En ce qui concerne les concurrents qui souhaitent déposer leurs dossiers par voie électronique, la signature électronique du concurrent ou de son représentant dûment habilité se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Les plis des concurrents sont cryptés avant leur dépôt par voie électronique.

SEP. 2021

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique précité.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

ARTICLE 6 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES

Chaque concurrent est tenu de présenter les dossiers et documents suivants :

- un dossier administratif ;
- un dossier technique ;
- Un dossier additif ;
- le cahier des prescriptions spéciales (CPS) paraphé et signé ;
- le règlement de consultation (RgC) paraphé et signé.

Chaque dossier peut être accompagné, au choix du soumissionnaire, d'un inventaire des pièces qui le constituent. Son offre ne peut être écarté si cet inventaire ne serait exhaustif.

Le CPS et le RgC doivent être, chacun, paraphés à chaque page et signés par le concurrent (au niveau de la page signature de chacun). En cas de groupement, ces deux documents doivent être signés :

- soit par l'ensemble des membres du groupement,
- soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

A. Le dossier administratif comprend :

1. Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

   a) L'original de la déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 de la décision n°20/2014/DG (Cf. modèle ci-joint).

   b) Pour les groupements, l'original de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 de la décision n°20/2014/DG du 19/12/2014 précitée dûment signé par les différents membres du groupement (Cf. modèle ci-joint par type de groupement) accompagnée de la note de présentation de la convention selon qu'il s'agisse d'un groupement solidaire ou conjoint (un modèle à titre indicatif est joint en annexe).

2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 de la décision n°20/2014/DG du 19/12/2014 précitée :

   a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
   - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
   - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
     - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
     - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
     - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

anrt A05 13 SEP. 2021

- s'il s'agit d'un groupement, celui-ci doit présenter, Une procuration légalisée habilitant le mandataire à représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

b) une attestation ou sa copie délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 de la décision n°20/2014/DG du 19/12/2014 précitée. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

c) une attestation ou sa copie délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 de la décision n°20/2014/DG du 19/12/2014 précitée ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

d) le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

e) L'attestation de la CNSS justifiant que l'effectif qu'il a employé ne dépasse pas 200 (deux cents) personnes ;

f) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent mentionnant que la société est gérée ou administrée par les personnes physiques qui sont les propriétaires, copropriétaires ou actionnaires ;

g) L'attestation mentionnant le chiffre d'affaires ou l'attestation du bilan annuel délivrée par la Direction Générale des Impôts.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

B. Le dossier technique comprend :

Le dossier technique est fourni en un seul exemplaire contenu dans l'enveloppe correspondante portant, en gros caractère, la mention « Dossier Technique », lequel doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C. Le dossier additif comprend :

Le dossier additif est fourni en un seul exemplaire contenu dans l'enveloppe correspondante portant, en gros caractère, la mention «Dossier additif», lequel doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- Bordereau des prix détail estimatif non chiffré (Cf. modèle en annexe) indiquant pour chaque article proposé la marque à livrer par le concurrent.

(*) : Le concurrent doit indiquer, pour chaque article, la marque proposée. Les articles proposés doivent être de marque équivalente ou de qualité supérieure à celle demandée par l'ANRT.

N.B : En cas de groupement, chacun des membres du groupement doit présenter les pièces exigées dans les dossiers administratif et technique.

13 SEP. 2021

D. Dépôt électronique :

En ce qui concerne les concurrents qui présenteront leurs dossiers par voie électronique, toutes les pièces contenues, dans chacune des enveloppes prévues ci-dessus, doivent être regroupées dans un (ou plusieurs fichiers) électronique(s) conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics. Ces pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique.

ARTICLE 7 : ETABLISSEMENT DE L'OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend les documents suivants :

a) l'**acte d'engagement** par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objets du marché conformément aux conditions prévues au CPS et moyennant un prix qu'il propose.
- L'acte d'engagement est établi en un seul exemplaire selon le modèle joint au présent Règlement.
- Il est dûment rempli par le soumissionnaire et comporte le relevé d'identité bancaire (RIB).
- Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé **en chiffres et en toutes lettres**.
- Il est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant ne puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché.
  Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 de la décision n°20/2014/DG du 19/12/2014 précitée, il doit être signé :
  - soit par chacun des membres du groupement ;
  - soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie les pouvoirs nécessaires pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

b) le **bordereau des prix détail estimatif** est rempli par le soumissionnaire selon le modèle joint au CPS :
- Les prix unitaires du bordereau des prix-détail estimatif doivent être libellés en **chiffres**.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif doivent être libellés en **chiffres**.

En cas de discordance entre le **montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau des prix-détail estimatif**, le montant de ce bordereau est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement et le soumissionnaire concerné sera invité à le corriger si son offre est retenue.

Les prix, proposés librement par le soumissionnaire, sont réputés inclure, pour chaque numéro de prix indiqué dans le «bordereau des prix-détail estimatif», tous les frais et sujétions requis pour la réalisation des prestations correspondantes. Le Titulaire ne peut se prévaloir, durant la durée du marché et pour sa réalisation, d'aucune omission ou une mauvaise estimation de la charge de travail qui relèvent de sa totale responsabilité ou d'une compensation croisée entre deux ou plusieurs numéros différents de prix indiqués dans le «bordereau des prix-détail estimatif».

anrt A05 13 SEP. 2021

ARTICLE 8 : CONTACTS AVEC L'ANRT

Aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'ANRT sur aucun aspect concernant son offre entre le moment où les plis sont ouverts et celui où le marché sera attribué.

ARTICLE 9 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis aura lieu conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Conformément aux dispositions de l'article 19 de la décision n°20/2014/DG du 19/12/2014 précitée, le dossier d'appel d'offres comprend :

- **a)** l'avis d'appel d'offres, tel que publié dans la presse ou les sites Web (www.marchespublics.gov.ma ou www.anrt.ma) ainsi que tout éventuel correctif ;
- **b)** le cahier des prescription spéciales (CPS), tel que publié sur les sites Web (www.marchespublics.gov.ma ou www.anrt.ma) ainsi que les éventuelles mises à jour apportées ou les éclaircissements fournis ;
- **c)** le présent règlement de la consultation (RgC), tel que publié sur les sites Web (www.marchespublics.gov.ma ou www.anrt.ma) ainsi que les éventuelles mises à jour apportées ou les éclaircissements fournis ;
- **d)** le bordereau des prix - détail estimatif, tel qu'annexé au CPS ;
- **e)** l'acte d'engagement ;
- **f)** la déclaration sur l'honneur.

ARTICLE 11 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au siège de l'A.N.R.T (Division des Achats et de la Logistique), sise Centre d'Affaires, Bd Ar - Riad, Hay Ryad -B.P. 2939 – Rabat 10.100, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma) et à partir de l'adresse électronique suivante (www.anrt.ma).

Les concurrents ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres du site Web suivant (www.anrt.ma) doivent adressés, **sans délai**, leur coordonnés (téléphone, fax, adresse électronique…) à l'adresse électronique suivante (aoanrt@anrt.ma) pour permettre à l'ANRT de leur adresser les réponses aux éventuelles demandes d'éclaircissements. Ils sont tenus responsables en cas de non envoi d'une adresse électronique.

Les éventuelles réponses aux demandes d'éclaircissements sont mises sur les Sites Web suivants (www.marchespublics.gov.ma et www.anrt.ma). Il appartient à chaque candidat intéressé ayant téléchargé le dossier de l'appel d'offres, de les consulter régulièrement afin de connaître la teneur des éventuels éclaircissements fournis par l'ANRT. Chaque candidat est tenu responsable en cas de non prise de connaissance des éventuelles mises à jour dans lesdits Sites et son offre est, à son tort, systématiquement écarté en cas d'écart avec les éventuelles mises à jour apportées avant la date limite de dépôt des offres.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 (§7) de la décision n°20/2014/DG du 19/12/2014 précitée, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier à partir du site Web (www.marchespublics.gov.ma), et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité.

13 SEP. 2021

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 20 de la décision n°20/2014/DG du 19/12/2014 précitée. Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma) et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Dans tous les cas, le délai de publicité prévu à l'alinéa 3 du paragraphe I-2 de l'article 20 de la décision n°20/2014/DG du 19/12/2014 précitée doit être respecté.

Les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appel d'offres à partir du portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma) vont être informés des modifications prévues ci-dessus ainsi que de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

L'avis rectificatif intervient dans les cas suivants :

- Lorsque l'ANRT décide d'introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres qui nécessitent un délai supplémentaire pour la préparation des offres ;
- Lorsqu'il s'agit de redresser des erreurs manifestes constatées dans l'avis publié ;
- Lorsque, après publication de l'avis, l'ANRT constate que le délai qui court entre la date de la publication de l'avis et la date de la séance d'ouverture des plis n'est pas conforme au délai de publicité réglementaire.

ARTICLE 13 : INFORMATION DES CONCURRENTS :

Tout concurrent peut demander à l'ANRT, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé **(+212 (0) 537718612)** ou par voie électronique **(aoanrt@anrt.ma)** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

L'ANRT doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par l'ANRT à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres à partir du portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma) et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par l'ANRT doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 14 : REPORT DE LA DATE D'OUVERTURE DES PLIS

Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objet du marché, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander à l'ANRT, par courrier porté avec accusé de réception, par fax confirmé ou par courrier électronique confirmé, le report de

anrt
13 SEP. 2021

la date de la séance d'ouverture des plis. La lettre du concurrent doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier sa demande de report.

Si l'ANRT reconnaît le bien-fondé de la **ou des** demande**(s)** du **ou des** concurrent**(s)**, elle peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis **et ce, après expiration du délai de la première moitié du délai de publicité**. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation de l'ANRT, fait l'objet d'un avis rectificatif. Cet avis est publié dans le portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma) et dans deux journaux à diffusion nationale au moins choisis par l'ANRT, dont l'un est en langue arabe et l'autre en langue étrangère.

Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quel que soit le concurrent qui le demande.

L'ANRT informe de ce report les concurrents ayant retiré ou téléchargé à partir du portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma) les dossiers d'appel d'offres.

ARTICLE 15 : DELAI POUR LA RECEPTION DES OFFRES

Les dossiers de candidature doivent être déposés dans les conditions prévues par le présent Règlement de Consultation et ce, conformément à la date prévue dans l'avis d'insertion ou le cas échéant dans l'avis rectificatif de report de la date.

L'ANRT a toute latitude pour prolonger le dépôt des dossiers en modifiant les documents de l'appel d'offres. Dans ce cas, tous les droits et toutes les obligations de l'ANRT et des candidats auparavant liés au délai fixé seront liés au nouveau délai.

Sous réserve des dispositions précitées, aucun dossier, une fois envoyé ou déposé, ne peut être retiré, complété ou modifié après la date limite fixée pour le dépôt des dossiers.

ARTICLE 16 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES SOUMISSIONNAIRES :

1) Contenu des dossiers à déposer par chaque soumissionnaire :

Conformément aux dispositions de l'article 27 de la décision n°20/2014/DG précitée, les dossiers présentés par les concurrents doivent **nécessairement** comporter :

- **a)** le cahier des prescriptions spéciales (CPS), paraphé et signé ;
- **b)** le présent règlement de la consultation (RgC), paraphé et signé ;
- **c)** le dossier administratif dont la composition est précisée dans l'article 7 ci-dessus ;
- **d)** le dossier technique dont la composition est précisée dans l'article 7 ci-dessus ;
- **e)** le dossier additif dont la composition est précisée dans l'article 7 ci-dessus ;
- **f)** l'offre financière dont la composition est précisée dans l'article 8 ci-dessus.

2) Présentation des dossiers par les soumissionnaires :

Conformément aux dispositions de l'article 29 de la décision n°20/2014/DG précitée, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du soumissionnaire ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- La mention suivante :
  "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient des enveloppes distinctes comme suit :

anrt A05 13 SEP. 2021

a) une enveloppe, nécessairement distincte de toute autre enveloppe, comportant uniquement l'offre financière (dont la composition est précisée dans l'article 7 ci-dessus). **Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "offre financière".**

b) une enveloppe[1] comportant les pièces des dossiers administratif, technique, additif, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de la consultation paraphés et signés par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.
Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention des dossiers la composant.

Les enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :
- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- La mention «très urgent» lorsque le pli est envoyé par poste.

ARTICLE 17 : LANGUE DE PRESENTATION DES DOSSIERS

Toutes les pièces contenues dans le dossier administratif sont en langue française (aussi bien pour les concurrents installés au Maroc que pour les concurrents non installés au Maroc). Les autres pièces contenues dans l'offre peuvent être en langue française ou anglaise.

ARTICLE 18 : DEPOT DES PLIS DES SOUMISSIONNAIRES

Les plis sont, au choix de chaque soumissionnaire :
- soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ou, le cas échéant, l'avis rectificatif de report de la date d'ouverture des plis, et ce, au plus tard la veille de la séance d'ouverture des plis ;
- soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- **soit transmis, par voie électronique, conformément aux dispositions de l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;**
- soit remis, séance tenante, au Président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant le début de l'ouverture des plis ;

Les offres envoyées par voie postale doivent indiquer, de manière lisible, sur les enveloppes extérieures les indications suivantes :
- **le nom du soumissionnaire et son adresse ;**
- **l'objet de l'appel d'offres ainsi que de la date limite de dépôt des dossiers ;**
- **l'avertissement que «*le pli ne doit être ouvert que par le Président de la Commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'examen des offres*» ;**

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres ou, le cas échéant, l'avis rectificatif de report de la date d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

[1] : si pour des raisons logistiques et physiques, une seule enveloppe ne pouvait comporter les dossiers administratif, technique et additif ainsi que le CPS et le RgC, le soumissionnaire est autorisé à insérer lesdits dossiers dans différentes enveloppes en mentionnant clairement sur l'enveloppe les dossiers qui la composent.

ANRT A05 13 SEP. 2021

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur le registre spécial prévu à l'article 19 de la décision n°20/2014/DG précitée. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis doivent rester fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 de la décision n°20/2014/DG précitée.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché est déposé dans les conditions prévues au présent article.

ARTICLE 19 : MODE D'ETABLISSEMENT DES PRIX

Les prix sont indiqués en Dirhams.

Les prix du marché ont un caractère général conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO. Ces prix qui seront établis en dirhams comprennent le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, frais généraux, faux frais et d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe des prestations de ce marché cadre.

En établissant ses prix, le soumissionnaire s'engage à ce qu'ils couvrent l'ensemble des coûts (directs et indirects) liés exclusivement aux prestations prévues par le cahier des prescriptions spéciales. Il s'engage que, pour chaque article, les prix lui permettent de couvrir, individuellement les prestations y afférentes.

ARTICLE 20 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour la séance d'ouverture des plis ou, le cas échéant, l'avis rectificatif de report de la date d'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage sur le registre spécial visé à l'article 19 de la décision n°20/2014/DG précitée.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues à l'article 31 de la décision n°20/2014/DG précitée.

En ce qui concerne les concurrents qui souhaitent déposer leurs plis par voie électronique, tout pli déposé peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait dudit pli s'effectue par le biais du certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et avant la date fixée pour l'ouverture des plis.

ARTICLE 21 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant le délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

13 SEP. 2021

Ce délai peut être majoré des périodes supplémentaires prévues par les dispositions des articles 33 et 136 de la décision précitée.

ARTICLE 22 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES

- L'ANRT informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre doit lui être adressée dans un délai qui ne peut dépasser cinq (05) jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

- Dans le même délai, elle avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre invite les concurrents à retirer les pièces de leurs dossiers au bureau d'ordre de l'Agence contre décharge.
  Les éléments ayant été à l'origine de l'élimination des concurrents sont conservés par l'ANRT pendant un délai de cinq ans au minimum, à l'exception de l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou de l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu qui sont restitués dans un délai de cinq (5) jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

- S'agissant des échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués aux concurrents éliminés contre décharge, après achèvement du délai de réclamation et de recours prévus à l'article 152 de la décision n°20/2014/DG précitée, auprès de l'ANRT, aux concurrents éliminés contre décharge.

- Aucun concurrent ne peut prétendre à indemnité si son offre n'a pas été acceptée.

- Le choix arrêté par la commission d'appel d'offres ne peut être modifié par l'ANRT.

- L'ANRT peut annuler un Appel d'Offres conformément à la décision n°20/2014/DG.

ARTICLE 23 : ATTRIBUTION DU MARCHE

L'attribution du marché aura lieu conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 24 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

1) Avant que n'expire le délai de validité des offres, l'ANRT notifiera au soumissionnaire retenu, soit par écrit en courrier recommandé, soit par télécopie, que son offre a été acceptée.

2) La notification de l'acceptation de l'offre ne signifie pas l'engagement de l'ANRT de conclure un marché avec le soumissionnaire retenu.
Elle signifie simplement que la Commission d'appel d'offres juge que l'offre dudit soumissionnaire a été jugée la mieux disante.
La conclusion du marché est décidée par le Directeur Général de l'ANRT ou son délégataire.

ARTICLE 25 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Pour le présent appel d'offres, l'offre qui sera retenue est l'offre financière maximale la moins-disante du soumissionnaire dont l'examen de l'offre a permis de la déclarer admissible suite à l'examen de ses dossiers administratif, technique et additif ainsi que de son Cahier des Prescriptions Spéciales et Règlement de Consultation.

L'ANRT attribuera le marché au concurrent retenu, dont elle aura déterminé que l'offre satisfait substantiellement aux conditions de l'appel d'offres et qu'elle est la plus avantageuse, à condition qu'elle ait également déterminé que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le marché de façon satisfaisante.

Les offres sont évaluées sur la base de la conformité aux exigences du CPS.

L'ANRT attribuera le marché au concurrent ayant l'offre financièrement maximale la moins disante parmi celle retenues conformes au CPS.

Le ..... A: .....

Signature du Maître d'ouvrage

Secrétaire Général

Mohammed HASSI-RAHOU

13 SEP. 2021

ANNEXES :

Annexe : ACTE D'ENGAGEMENT

Annexe : DECLARATION SUR L'HONNEUR

Annexe : PROCURATION

Annexe : CONVENTION DE GROUPEMENT SOLIDAIRE

Annexe : CONVENTION DE GROUPEMENT CONJOINT

Annexe : NOTE DE PRESENTATION DE LA CONVENTION

Annexe : ACCORD DE CONFIDENTIALITE

Annexe : BORDEREAU DES PRIX NON CHIFFRE

13 SEP. 2021

Annexe

****

ACTE D'ENGAGEMENT

****

A - Partie réservée à l'ANRT

Appel d'offres ouvert sur offres des prix **n°08/2021 du 23/09/2021 à 10h00**

Objet du marché **l'achat de fournitures de bureau pour le compte de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications**. passé en application : al. 2, § 1 de l'art. 16 et § 1 de l'art 17 et al. 2, § 3 de l'art. 17 de la décision n°20/2014/DG portant règlement des marchés de l'ANRT (3).

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4), soussigné :..... (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (4), adresse du domicile élu ..... affilié à la CNSS sous le n°..... (5) inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le n°.....(5) n° de patente ..... (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné .... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de .....(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :.....adresse du siège social de la société .....adresse du domicile élu .....affiliée à la CNSS sous le n°.....(5) et (6) inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°..... (5) et (6) n° de patente ..... (5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

- après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;
2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

* **<u>Montant annuel minimum</u> :**

Devise	En dirhams marocains (MAD)
Montant Total hors TVA en dirhams	..... *(en lettres et en chiffres)*
Taux de la TVA	XX (XX) %
Montant de la TVA	..... *(en lettres et en chiffres)*
Montant avec T.V.A comprise	..... *(en lettres et en chiffres)*

anrt A05 13 SEP. 2021

Montant annuel maximum :

Devise	En dirhams marocains (MAD)
Montant Total hors TVA en dirhams	..... *(en lettres et en chiffres)*
Taux de la TVA	XX (XX) %
Montant de la TVA	..... *(en lettres et en chiffres)*
Montant avec T.V.A comprise	..... *(en lettres et en chiffres)*

L'ANRT se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte .....(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à..... (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles
(2) indiquer la date d'ouverture des plis
(3) se référer aux dispositions du règlement selon les indications ci-après :
–appel d'offres ouvert sur offres de prix : - al. 2, § 1 de l'art. 16 et § 1 de l'art 17 et al. 2, § 3 de l'art. 17
(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
a) - mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

b) - ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

c) – préciser la ou les parties des prestations que chaque membre du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.
(5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.
(6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications • الوكالة الوطنية لتقنين المواصلات
anrt A05 www.anrt.ma

13 SEP. 2021

Annexe
DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

- Mode de passation : appel d'offres ouvert sur offres de prix.
- Objet du marché : **l'achat de fournitures de bureau pour le compte de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications**.

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)
Numéro de tél.....numéro du fax.....
adresse électronique.....agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :.....
affilié à la CNSS sous le n° :.....
inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... n° de patente.....
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Numéro de tél.....numéro du fax.....
adresse électronique.....
agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de:.....
adresse du siège social de la société.....
adresse du domicile élu.....
affiliée à la CNSS sous le n°.....
inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°.....
n° de patente.....
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (1).....(RIB), en, vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

- Déclare sur l'honneur :

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 24 de la décision n°20/2014/DG du 19/12/2014 portant règlement des marchés de l'ANRT;

3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (1) ;

4 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement précité;

- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitre d'ouvrage a prévu dans ledit cahier;

5 – m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

6 – m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue de l'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n°1-02-188 du 12 joumada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise.

8-atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement précité ;

9- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

10- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 de la décision n°20/2014/DG du 19/12/2014 portant règlement des marchés de l'ANRT, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) à supprimer le cas échéant.

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications anrt A05 www.anrt.ma

13 SEP. 2021

ANNEXE
PROCURATION

Je soussigné, ... (nom, prénom, qualité) .....de la société ....., certifie que .....(nom, prénom, qualité), est habilité à engager la société .....notamment en signant les documents contractuels établis dans le cadre du marché **«l'achat de fournitures de bureau pour le compte de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications»**.

Fait à .....le .....
(Signature et cachet du concurrent)

N.B : En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre procuration.

13 SEP. 2021

ANNEXE
CONVENTION DE GROUPEMENT SOLIDAIRE

Entre
La société....., au capital de .....faisant élection de domicile à .....affiliée à la CNSS sous le n° ....., inscrite au RC n° ....., n° de patente ..... représentée par Monsieur XXXX en sa qualité .....
Et
La société....., au capital de .....faisant élection de domicile à .....affiliée à la CNSS sous le n° ....., inscrite au RC n° ....., n° de patente ..... représentée par Monsieur XXXX en sa qualité .....

Il A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

L'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications « ANRT » lance un appel d'offres ouvert n°08/2021 qui a pour objet **l'achat de fournitures de bureau pour le compte de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications**.
Pour répondre à cet appel d'offres, les sociétés ..... et ..... ont décidé de constituer un groupement pour présenter une offre unique.

Article 1 : objet de la convention:
L'objet de la présente convention de groupement est de définir les modalités de collaboration des deux sociétés pour l'exécution du marché objet de l'appel d'offres sus indiqué.

Article 2 : Nature du groupement
Le présent groupement est un groupement solidaire.
Tous les membres s'engagent solidairement vis-à-vis du maître d'ouvrage pour la réalisation de la totalité du marché.

Les sociétés reconnaissent que l'engagement qu'elles souscrivent par la présente convention oblige chacune des parties à exécuter aux conditions du marché la totalité des prestations de ladite soumission même en cas de défaillance pour quelque cause que ce soit de l'autre ou de toutes les autres parties.

NB : Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations en définition pour les parties à réaliser par chaque société composant le groupement.

Article 3 : Durée de la convention
L'engagement des parties demeurera inchangé durant toute la période nécessaire à la réalisation des prestations.
Article 4 : Domiciliation des paiements
Les paiements seront effectués conformément au compte ou aux comptes indiqués dans l'acte d'engagement.

Article 5 : Mandat
Le groupement désigne M..... ; en tant que mandataire représentant valablement le groupement vis-à-vis de l'ANRT.
Monsieur.....
déclare l'accepter.

Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications anrt A05 www.anrt.ma 13 SEP. 2021

Article 6 : cautionnement (s'il est prévu au CPS)

Le cautionnement doit être constitué selon les formes prévues par le cahier de charges.

Le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ANRT abstraction faite du membre défaillant.

1. Société A : signature + cachet précédés par la mention manuscrite « lu et acceptée »	LE Mandataire : (signature + cachet précédés par la mention manuscrite « lu et acceptée »
2. Société B : signature + cachet précédés par la mention manuscrite « lu et acceptée »	

NB : la convention de groupement doit au moins comprendre les dispositions ci-dessus. Il appartient aux membres du groupement d'ajouter toutes autres dispositions qu'ils jugent utiles pour leur groupement.

Fait à ....., le .....

NB : En cas de groupement, le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif peuvent être souscrits sous l'une des formes suivantes :

- ***a) Au nom collectif du groupement ;***
- ***b) Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;***
- ***c) En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.***

Dans les cas prévus aux b) et c) ci-dessus, le récépissé du cautionnement provisoire et définitif ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant.

Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications • الوكالة الوطنية لتقنين المواصلات
anrt A05 www.anrt.ma

13 SEP. 2021

ANNEXE
CONVENTION DE GROUPEMENT CONJOINT

Entre

La société....., au capital de .....faisant élection de domicile à .....affiliée à la CNSS sous le n° ....., inscrite au RC n° ....., n° de patente ..... représentée par Monsieur XXXX en sa qualité .....

Et

La société....., au capital de .....faisant élection de domicile à .....affiliée à la CNSS sous le n° ....., inscrite au RC n° ....., n° de patente ..... représentée par Monsieur ..... en sa qualité .....

Il A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

L'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications « ANRT » lance un appel d'offres ouvert n°08/2021 qui a pour objet **l'achat de fournitures de bureau pour le compte de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications**.

Pour répondre à cet appel d'offres, les sociétés ..... et ..... ont décidé de constituer un groupement pour présenter une offre unique.

Article 1 : objet de la convention:

L'objet de la présente convention de groupement est de définir les modalités de collaboration des deux sociétés pour l'exécution du marché objet de l'appel d'offres sus indiqué.

Article 2 : Nature du groupement

Le présent groupement est un groupement conjoint.

Chacun des prestataires, membre du groupement, s'engage à exécuter une ou plusieurs parties distinctes tant en définition qu'en rémunération des prestations prévues au marché.

NB : Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations en définition pour les parties à réaliser par chaque société composant le groupement.

Article 3 : Durée de la convention

L'engagement des parties demeurera inchangé durant toute la période nécessaire à la réalisation des prestations.

Article 4 : Domiciliation des paiements

Les paiements seront effectués conformément au compte ou aux comptes indiqués dans l'acte d'engagement.

Article 5 : Mandat

Le groupement désigne M..... ; en tant que mandataire représentant valablement le groupement vis-à-vis de l'ANRT.

Monsieur.....,
déclare l'accepter.

Le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage pour l'exécution du marché

Article 6 : cautionnement (s'il est prévu au CPS)

13 SEP. 2021

Le cautionnement doit être constitué selon les formes prévues par le cahier de charges.
Le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ANRT abstraction faite du membre défaillant.

1. Société A : signature + cachet précédés par la mention manuscrite « lu et acceptée »	2. Société B : signature + cachet précédés par la mention manuscrite « lu et acceptée »
3. Le Mandataire : signature + cachet précédés par la mention manuscrite « lu et acceptée »	

Important : la convention de groupement doit au moins comprendre les dispositions ci-dessus. Il appartient aux membres du groupement d'ajouter toutes autres dispositions qu'ils jugent utiles pour leur groupement.

Fait à ....., le .....

NB : En cas de groupement, le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif peuvent être souscrits sous l'une des formes suivantes :

- ***a) Au nom collectif du groupement ;***
- ***b) Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;***
- ***c) En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.***

Dans les cas prévus aux b) et c) ci-dessus, le récépissé du cautionnement provisoire et définitif ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant.

Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications anrt A05 www.anrt.ma

13 SEP. 2021

Annexe

NOTE DE PRESENTATION DE LA CONVENTION

- Mode de passation.....
- Objet du marché.....

La présente note rappelle les éléments essentiels de la convention de groupement à savoir :

Article 1 : objet de la convention:

L'objet de la convention de groupement est de définir les modalités de collaboration des sociétés membres du groupement pour l'exécution du marché objet de l'appel d'offres ouvert n°08/2021 qui a pour objet l'achat de fournitures de bureau pour le compte de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications.

Article 2 : Nature du groupement

Le présent groupement est un groupement .....

Article 3 : Durée de la convention

L'engagement des parties demeurera inchangé durant toute la période nécessaire à la réalisation des prestations.

Article 4 : Répartition des prestations

La répartition des prestations à réaliser par chaque membre du groupement sans indiquer les montants alloués à ces prestations :

1.
.....
.....
2.
.....
.....
...
.....
.....

Article 5 : Mandat

Le groupement désigne M..... ; en tant que mandataire représentant valablement le groupement vis-à-vis de l'ANRT.

Monsieur....., déclare l'accepter.

Fait à ....., le .....

Le Mandataire :
signature + cachet

13 SEP. 2021

Annexe

ACCORD DE CONFIDENTIALITE

Cet accord dont la date d'effet est le ....., est établi entre

L'AGENCE NATIONALE DE REGLEMENTATION DES TELECOMMUNICATIONS

Complexe d'Affaires, Bd Ar Riad, B.P. 2939
Hay Ryad, Rabat 10.100, Maroc

(ci-dessous dénommée "l'ANRT")
et

La société
(ci-dessous dénommée ".....")

Contexte

Dans le cadre du ..... relatif à **«l'achat de fournitures de bureau pour le compte de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications»**, conclu le ..... entre l'ANRT et la société ..... (Ci-dessous dénommées les Parties).

Les Parties s'accordent sur les termes et conditions suivantes pour couvrir la mise à disposition du titulaire des données, documents et informations recueillis dans le cadre de l'exécution des prestations objets du présent marché :

1. Les informations confidentielles concernées par le présent Accord ("Informations Confidentielles") entre les parties, sont décrites ci-dessous :
   - Toutes les données, documents et informations fournies à ..... par l'ANRT, autres que celles rendus publiques par l'ANRT.
   - Les résultats et conclusions découlant de l'exécution des prestations objets du présent marché.
2. .....utilisera les « Informations Confidentielles » de l'ANRT uniquement et exclusivement dans le but de la réalisation des prestations objets du présent marché.
3. Le titulaire s'engage à protéger les « Informations Confidentielles » en utilisant le même degré d'attention et de protection qu'elles utilisent pour leurs propres informations confidentielles, et n'effectueront aucune publication ni révélation de ces informations à aucune partie tierce, ni même à leurs propres employés qui n'ont aucun besoin de les connaître ou qui n'ont aucun lien (direct ou indirect) avec le processus en cours à l'ANRT dans le cadre de la présente prestation.
4. Toutes les informations confidentielles divulguées par l'ANRT au terme de cet Accord, restent la propriété de l'ANRT, et aucun droit ni autorisation n'est accordé à .....autre que ceux de les utiliser dans les buts exclusifs décrits au paragraphe 2 de cet accord.

Pour	Pour **l'ANRT**
Signé	Signé
Date: _____	Date: _____

13 SEP. 2021

Annexe

Bordereau des prix détail estimatif non chiffré

N° des prix	Désignation des prestations (*)	Marque proposée par article (*)
1	Agrafeuse de qualité supérieure long bras Grande capacité de type Skrebba ou équivalent pour un nombre de feuilles compris entre environ 101 à 200 feuilles approximativement (117) Type d'agrafeuse manuel. Méthode d'agrafage : à plat. Capacité d'agrafage (feuilles) : 170 feuilles. Capacité d'agrafage (mm) : 16 MM. Capacité de chargement : 100 agrafes. Profondeur de la marge : jusqu'à 250 mm	
2	Agrafeuse de qualité supérieure de type Leitz ou équivalent pour un nombre de feuilles compris entre environ 30 à 100 feuilles approximativement (24/6)	
3	Agrafeuse de qualité supérieure de type Leitz ou équivalent pour un nombre de feuille d'environ 30 (8/4)	
4	Arrache agrafe de type Sicla SR 45 T ou équivalent. Design ergonomique - mâchoire en acier - Mécanisme de verrouillage Pouvant retirer les agrafes : No.10 - 24/6,26/6,B8 (¼") US standards	
5	Bloc note A4 (Grand Carreau) Grand Format de direction Oxford ou équivalent de Dim 21 x 31,50 feuilles (160 pages) avec spirale de qualité supérieure Reliure par le haut - reliure à anneaux métalliques. Couverture polypro imperméable et indéchirable	
6	Boite agrafe correspondante (24/6) de qualité supérieure, Robuste en acier galvanisé de type Leitz ou équivalent.	
7	Boite agrafe correspondante (8/4) de qualité supérieure. Robuste en acier galvanisé de type Leitz ou équivalent.	
8	Boite agrafe correspondante (117) de qualité supérieure Robuste en acier galvanisé de type Leitz ou équivalent.	

Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications anrt A05 www.anrt.dz 13 SEP. 2021

9	Boite d'archives en carton solide 13 cm pour documents de type Sicla ou équivalent de qualité supérieure en carton ondulé en micro cannelure, très résistant, avec couvercle et trois emplacements pour l'identification du contenu et un trou de préhension livrer à plat, robuste, carton fort, indéformable, présentation très soignée couleur au choix blanc, Bleu, vert	
10	Boîte de 2 flacons de type PELIKAN blanco fluide et thinner ou équivalent (correcteur liquide + Diluant) de 20 ml pour les corrections portant sur de vastes surfaces avec une opacité optimale et un séchage rapide	
11	Boites de trombones galvanisées plastifiées MF 28mm Boîte de 100 Trombones de type Maped ou équivalent de qualité supérieure	
12	Distributeur de trombones de type MAPED Office Essentials ou équivalent de qualité supérieure pour 100 trombones approximativement	
13	BOITE DE 100 TROMBONES ATTACHES CROISÉES de type MAPED ou équivalent 48X50MM NICKELÉE	
14	Box archive rigide en polypropylène ployable, opaque et translucide de marque Sicla ou équivalent de qualité supérieure, fermeture par bouton-pression. Dimension : 32,5x24,5 cm. Dos : 8 cm. Couleur au choix : Blanc, Noir, Bleu, Rouge, vert, jaune, orange	
15	Box archive rigide en polypropylène ployable, opaque et translucide de marque Sicla ou équivalent de qualité supérieure, fermeture par bouton-pression. Dimension : 32,5x24,5 cm. Dos : 12 cm. Couleur au choix : Blanc, Noir, Bleu, Rouge, vert, jaune, orange	
16	Box archive rigide en polypropylène ployable, opaque et translucide de marque Sicla ou équivalent de qualité supérieure, fermeture par bouton-pression. Dimension : 32,5x24,5 cm. Dos : 4 cm. Couleur au choix : Blanc, Noir, Bleu, Rouge, vert, jaune, orange.	

17	Brosse-aimant ARTLINE ou équivalent pour tableaux magnétiques Couleur au choix	
18	Calculatrice de bureau de type Casio 14chiffres (DJ-240-D-PLUS) ou équivalent de qualité supérieure	
19	Calculatrice Scientifique Casio FX-83ES ou équivalent de qualité supérieure	
20	Cartable à clip SICLA ou équivalent de qualité supérieure en polypropylène avec poignée souple, épaisseur : 8/10eme, Couleurs translucides couleurs au choix : Blanc, Bleu, Vert, Jaune, Rouge, Gris, Noir, etc. Poignée souple Dos de 4 cm Fermeture avec bouton a pression. Format : 30*22	
21	Cartable à clip SICLA ou équivalent de qualité supérieure en polypropylène avec poignée souple, épaisseur : 8/10eme, Couleurs translucides couleurs au choix : Blanc, Bleu, Vert, Jaune, Rouge, Gris, Noir, etc. Poignée souple Dos de 8 cm Fermeture avec bouton a pression. Format : 30*22	
22	Cartable à clip SICLA ou équivalent de qualité supérieure en polypropylène avec poignée souple, épaisseur : 8/10eme, Couleurs translucides couleurs au choix : Blanc, Bleu, Vert, Jaune, Rouge, Gris, Noir, etc. Poignée souple Dos de 12 cm Fermeture avec bouton a pression. Format : 30*22	
23	Chemise bulle double paquet de 250 chemises 1er choix de qualité supérieure de marque MEDPAPER ou équivalent Dim 21 x 31 cm Couleurs au choix : Blanche-Jaune-Bleu-Rose-Vert-Rouge-Orange	
24	Chemises à élastique en carton au format A4 Sicla ou équivalent couleurs au choix (rouge, bleu, jaune, vert)	
25	Chemises cartonnées 240g (100 Chemises) MAPAMA ou équivalent Dimensions : 24 x 32 cm. Couleurs au choix : Blanc-Bleu-Gris-Jaune-Rose-Vert-Orange-Rouge ou assorties	

Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications anrt A05 www.anrt.ma 13 SEP. 2021

26	Chemises leitz 4100 ou équivalent, paquet de 100 de qualité supérieure	
27	Chronos avec perforateur couleur de marque SICLA ou équivalent au choix bleu, noir, rouge, jaune, vert…etc. de qualité supérieure	
28	Ciseaux de bureau Maped Universal en blister ou équivalent 21 cm. Lames en inox, Haute technicité de coupe, Épaisseur de lame 2,5 cm.	
29	Colle de marque UHU ou équivalent sous forme de Bâton Stick de qualité supérieure 21 grs	
30	Colle de marque UHU ou équivalent sous forme de tube colle liquide de qualité supérieure 21 grs	
31	Colle de marque UHU ou équivalent de meilleure qualité de type PATAFIX 80 pastilles adhésives blanches	
32	Composteur numérateur KW-TRIO ou équivalent de qualité supérieure avec 10 chiffres	
33	Encre pour Composteur numérateur KW-TRIO ou équivalent de qualité supérieure avec 6 chiffres Couleur au choix Bleu Noir Rouge Vert	
34	Crayons 1111 HB Faber Castel ou équivalent de qualité supérieure de Couleur Noir	
35	Cutter Plastique PRO Lame 25mm épaisseur de 0,7 mm de marque STANLEY ou équivalent. Cutter en acier inoxydable. Blocage de la lame par molette crantée	
36	Dateur Trodat Automatique Printy 4810 ou équivalent en Arabe de qualité supérieure	
37	Dateur Trodat Automatique Printy 4810 ou équivalent en français de qualité supérieure	
38	Encreur lancer ou équivalent de qualité supérieure couleur au choix : bleu, rouge, noir, vert,…etc.	
39	Enveloppes Autocollante blanches Sans fenêtre Unipapel Autodex (Fermeture par bande protectrice auto-adhésive) 80 grs ou équivalent réf 44219, de qualité supérieure (Sans logo ANRT)	

40	Enveloppes Autocollante blanches Sans fenêtre Unipapel Autodex (Fermeture par bande protectrice auto-adhésive) 80 grs ou équivalent réf 51109 de qualité supérieure (Sans logo ANRT)	
41	Enveloppes Autocollante blanches Sans fenêtre Unipapel Autodex (Fermeture par bande protectrice auto-adhésive) 80 grs ou équivalent réf 53219 de qualité supérieure (Sans logo ANRT)	
42	Enveloppe pour carte de message autoadhésive avec bande de protection de qualité supérieure (Sans logo ANRT)	
43	Enveloppe pour carte de vœux autoadhésive avec bande de protection de qualité supérieure (Sans logo ANRT)	
44	Pochettes Unipapel Autodex (Fermeture par bande protectrice auto-adhésive)ou équivalent kraft, blanc 90gr format 31*41 paquet de 250 pièces (Sans logo ANRT)	
45	Enveloppe sécurisée Tyvec lock safe ou équivalent indéchirable imperméable Dim 22,9 x 32,4 cm (Sans logo ANRT)	
46	Pochette en Kraft armé ou équivalent 130 grs indéchirable imperméable avec bande detector Dim 33 x 26 cm (Sans logo ANRT)	
47	Pochette en Kraft armé ou équivalent 130 grs indéchirable imperméable avec bande detector Dim 45 x 37 cm (Sans logo ANRT)	
48	Enveloppe Autocollante Unipapel "Autodex" (Fermeture par bande protectrice auto-adhésive)ou équivalent Réf 44219 80 grs blanches format approximative 23 x 18 cm, impression quadri avec logo ANRT selon modèle ANRT	
49	Enveloppe Autocollante Unipapel "Autodex" (Fermeture par bande protectrice auto-adhésive)ou équivalent Réf 50219 80 grs blanches format approximative 32,5 x 23 cm,	

	impression quadri avec logo ANRT selon modèle ANRT	
50	Fiche intercalaires numériques de 1 à 12 en carton polypro ou équivalent A4 de qualité supérieure de différents couleurs	
51	Fiche A4 transparente Express ou équivalent pour couverture 0,24 mm, paquet de 100 environ, de qualité supérieure	
52	Fiches cartonnées bristol ou équivalent A4 - 250 grs environ, de différentes couleurs de qualité supérieure paquet de 100	
53	Boite de 4 Fluorescents de marque Monami Sigmaflo ou équivalent de qualité supérieure. Couleurs aux choix : Violet, Rose, Bleu, Vert, Orange et Jaune	
54	Gomme Blanche pour crayon Faber Castel PVC-FREE 188121 ou équivalent	
55	Lame pour cutter de marque STANLEY ou équivalent en acier inoxydable de qualité supérieure Paquet de 11	
56	Marqueur effaçable pour tableau de marque mon ami ou équivalent différentes couleurs paquet de 4 couleurs de qualité supérieure	
57	Marqueur non effaçable pour tableau de marque mon ami ou équivalent différentes couleurs paquet de 4 couleurs de qualité supérieure	
58	Panier à courrier de type MAPED ou équivalent en Polystyrène antichoc très robuste de qualité supérieure. Accepte les documents A4. Couleurs au choix Transparent, Bleu, Noir, Vert, Rouge, Jaune, Rose…etc.	
59	Etiquettes blanches Autodex ou équivalent pour 10 Pcs environ de qualité supérieure	
60	Parapheur Luxe en Simili Marbré avec coins dorés 18 volets de marque SICLA ou équivalent Couleurs au choix : Noir-Bleu marine, Bleu France, Vert-bordeaux, Marron, Gris clair, Bordeau, Rouge	

Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications anrt A05 www.anrt.ma الوكالة الوطنية لتقنين المواصلات

13 SEP. 2021

61	Perforateur leitz ou équivalent à 2 trous, 30 feuilles 80 grs A4, Réglette de guidage avec marquages des formats, Métal, Noir	
62	Perforeuse avec 4 trous de marque leitz ou équivalent pour environ 160 feuilles de 80grs de qualité supérieure	
63	Porte bloc conférence simple A4 de type express ou équivalent en simili de qualité supérieure	
64	Porte-vue (Document) souple BOSTON ou équivalent A4 20 pochettes 40 vues Coloris au choix Dim 210 x 297 mm environ	
65	Porte documents souple Alpha ou équivalent 30 pochettes de qualité supérieure de Dim 210 x 297 mm environ	
66	Pochette perforée A4 pour classeur paquet de 100 de type OXFORD ou équivalent. Couleur au choix : bleu, rouge, noir, blanc, jaune de qualité supérieure	
67	Porte mine 0.5 mm Faber-Castel ou équivalent Tri Click	
68	Recharge pour Porte mine 0.5 mm Faber-Castel ou équivalent Tri Click	
69	Post It PF adhésifs SUPER STICKY ou équivalent de qualité supérieure couleurs au choix : Vert, Jaune, Rose, Bleu, Orange.	
70	Post It MF adhésifs SUPER STICKY ou équivalent de qualité supérieure couleurs au choix : Vert, Jaune, Rose, Bleu, Orange.	
71	Post It GF adhésifs SUPER STICKY ou équivalent de qualité supérieure couleurs au choix : Vert, Jaune, Rose, Bleu, Orange.	
72	Recharges pour Notes repositionnables super sticky Z-notes POST IT 76x76 mm ou équivalent couleurs au choix : Vert, Jaune, Rose, Bleu, Orange de qualité supérieure	
73	Distributeur pour Notes repositionnables POST IT Z-Notes 76x76 mm ou équivalent de qualité supérieure	

Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications
anrt
www.anrt.ma
AOS
13 SEP. 2021

74	Poubelle Corbeille de bureau métallique inoxydable de qualité supérieure Couleur aux choix Noir, Banc, Gris. Taille est d'environ 21,5 cm x 28 cm (Diamètre x Hauteur). Diamètre inférieur: env. 26 cm. Marque : Globox ou équivalent	
75	Ramette de papier Format A3 qualité supérieure 80 grs de couleur blanche (Pioneer ou équivalent). Papier extra-blanc, (Ramettes de 500 feuilles)	
76	Ramette de Papier blanc de marque Navigator ou équivalent de format : A4, 100g/m², 500 feuilles.de couleur blanche pour imprimante et photocopieur	
77	Ramette de papier Extra-Blanc Format A4 (21 x 29,7 cm) 80 grs Pioneer ou équivalent de couleur blanche pour imprimante et photocopieur.(Ramette de 500 feuilles)	
78	Ramette de papier CLAIREFONTAINE ou équivalent. Couleur au choix : Rouge, Vert, jaune, Orange, Rose, Bleu, A4-80 grs (ramette de 500 feuilles)	
79	Ramettes de 250 feuilles papier esprit de nature lycia paille 135 grs Ft A4 ou équivalent	
80	Recharge pour cachet Trodat ou équivalent 4642. Couleur de l'encre au choix de l'ANRT : bleu, rouge, noir de qualité supérieure	
81	Recharge pour cachet Trodat ou équivalent 4912. Couleur de l'encre au choix de l'ANRT bleu, rouge, noir de qualité supérieure	
82	Recharge pour cachet Trodat ou équivalent 4913. Couleur de l'encre au choix de l'ANRT bleu, rouge, noir de qualité supérieure	
83	Recharge pour cachet Trodat ou équivalent 4914. Couleur de l'encre aux choix de l'ANRT bleu, rouge, noir de qualité supérieure	
84	Recharge pour cachet Trodat ou équivalent 4915. Couleur de l'encre	

Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications anrt www.anrt.ma الوكالة الوطنية لتقنين المواصلات

13 SEP. 2021

	au choix de l'ANRT bleu, rouge, noir de qualité supérieure	
85	Recharge pour cachet Trodat ou équivalent 4924. Couleur de l'encre au choix de l'ANRT bleu, rouge, noir de qualité supérieure	
86	Recharge pour cachet Trodat ou équivalent 4942. Couleur de l'encre aux choix de l'ANRT bleu, rouge, noir de qualité supérieure	
87	Recharge pour cachet Trodat ou équivalent 5430. Couleur de l'encre aux choix de l'ANRT bleu, rouge, noir de qualité supérieure	
88	Recharge pour cachet Trodat ou équivalent 5460. Couleur de l'encre aux choix de l'ANRT bleu, rouge, noir de qualité supérieure	
89	Recharge pour cachet Trodat ou équivalent 5204. Couleur de l'encre aux choix de l'ANRT bleu, rouge, noir de qualité supérieure	
90	Recharge pour cachet Trodat ou équivalent 5208. Couleur de l'encre aux choix de l'ANRT bleu, rouge, noir de qualité supérieure	
91	Recharge pour cachet Trodat ou équivalent S360. Couleur de l'encre aux choix de l'ANRT bleu, rouge, noir de qualité supérieure	
92	Recharge pour cachet Trodat ou équivalent 46040. Couleur de l'encre aux choix de l'ANRT bleu, rouge, noir de qualité supérieure	
93	Encre à tampon Pélican ou équivalent Couleur au choix Rouge Vert Bleu Noir	
94	Recharge pour Dateur Trodat Printy 4810 ou équivalent de qualité supérieure couleur au choix noir, bleu, rouge	
95	Registre 2 mains pot 21 * 31 de qualité supérieure de type Océan ou équivalent	
96	Registre 4 mains Raisin 24 * 32 de qualité supérieure de type Océan ou équivalent	
97	Registre pour courrier " ARRIVEE COURRIER" 32x25 cm 100 pages.	

anrt A05 13 SEP. 2021

	Modèle "Arrivée courrier". Format vertical de 32x25 cm	
98	Registre pour courrier " DEPART COURRIER" 32x25 cm 100 pages. Modèle " départ courrier ". Format vertical 32x25 cm	
99	Règles en plastique MAPED ou équivalent de taille 30 cm	
100	Réglette de serrage 3 mm SERODO ou équivalent de qualité supérieure Couleurs au choix : Noir, Rouge, Vert, Blanc, Transparent et Bleu (Boite de 25)	
101	Réglette de serrage 6 mm SERODO ou équivalent de qualité supérieure Couleurs au choix : Noir, Rouge, Vert, Blanc, Transparent et Bleu (Boite de 25)	
102	Réglette de serrage 12 mm SERODO ou équivalent de qualité supérieure Couleurs au choix : Noir, Rouge, Vert, Blanc, Transparent et Bleu (Boite de 15)	
103	Rouleau de scotch adhésif largeur 48 mm. Longueur 100 m. Polypropylène Couleur : havane. Epaisseur totale 48 microns, épaisseur support 28 microns. Qualité Supérieure, de marque 3M ou équivalent	
104	Rouleaux de scotch adhésifs transparent Dim 19 mm * 33 m de haute qualité de marque CAMAT ou équivalent	
105	Dévidoir pour Rouleaux de scotch, Dim 19 mm * 33 m de qualité supérieure de marque Scotch ou équivalent	
106	Spirale métallique n° 3 Renz ou équivalent de qualité supérieure couleurs aux choix : Noir, Blanc, Rouge, Bleu, Vert, Gris, Argent brillant, Bronze, Or	
107	Spirale métallique n° 4 Renz ou équivalent de qualité supérieure couleurs aux choix : Noir, Blanc, Rouge, Bleu, Vert, Gris, Argent brillant, Bronze, Or	
108	Spirale métallique n° 5 Renz ou équivalent de qualité supérieure couleurs aux choix : Noir, Blanc,	

Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications anrt 105 www.anrt.ma 13 SEP. 2021

	Rouge, Bleu, Vert, Gris, Argent brillant, Bronze, Or	
109	Spirale métallique n° 6 Renz ou équivalent de qualité supérieure couleurs aux choix : Noir, Blanc, Rouge, Bleu, Vert, Gris, Argent brillant, Bronze, Or	
110	Spirale métallique n° 7 Renz ou équivalent de qualité supérieure couleurs aux choix : Noir, Blanc, Rouge, Bleu, Vert, Gris, Argent brillant, Bronze, Or	
111	Spirale métallique n° 8 Renz ou équivalent de qualité supérieure couleurs aux choix : Noir, Blanc, Rouge, Bleu, Vert, Gris, Argent brillant, Bronze, Or	
112	Spirale métallique n° 9 Renz ou équivalent de qualité supérieure couleurs aux choix : Noir, Blanc, Rouge, Bleu, Vert, Gris, Argent brillant, Bronze, Or	
113	Spirale métallique n° 10 Renz ou équivalent de qualité supérieure couleurs aux choix : Noir, Blanc, Rouge, Bleu, Vert, Gris, Argent brillant, Bronze, Or	
114	Spirale métallique n° 11 Renz ou équivalent de qualité supérieure couleurs aux choix : Noir, Blanc, Rouge, Bleu, Vert, Gris, Argent brillant, Bronze, Or	
115	Spirale métallique n° 12 Renz ou équivalent de qualité supérieure couleurs aux choix : Noir, Blanc, Rouge, Bleu, Vert, Gris, Argent brillant, Bronze, Or	
116	Spirale métallique n° 13 Renz ou équivalent de qualité supérieure couleurs aux choix : Noir, Blanc, Rouge, Bleu, Vert, Gris, Argent brillant, Bronze, Or	
117	Spirale métallique n° 14 Renz ou équivalent de qualité supérieure couleurs aux choix : Noir, Blanc, Rouge, Bleu, Vert, Gris, Argent brillant, Bronze, Or	
118	Spirale métallique n° 15 Renz ou équivalent de qualité supérieure couleurs aux choix : Noir, Blanc,	

Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications anrt A05 www.anrt.dz 13 SEP. 2021

	Rouge, Bleu, Vert, Gris, Argent brillant, Bronze, Or	
119	Spirale métallique n° 16 Renz ou équivalent de qualité supérieure couleurs aux choix : Noir, Blanc, Rouge, Bleu, Vert, Gris, Argent brillant, Bronze, Or	
120	Porte Stylo métallique différentes couleurs au choix Noir, Rouge, Vert, Jaune, Bleu	
121	Taille crayon double taille en métal argent de marque Faber -Castel ou équivalent de qualité supérieure	
122	Porte- Badge solide, rigide avec lacet. De marque Crown ou équivalent de Qualité supérieure, taille 54x87mm Couleur du lacet au choix Bleu ou Rouge	
123	Stylos à bille Bic Crystal ou équivalent Couleurs au choix : Bleu-Rouge-Vert-Noir	
124	Stylo Pentel Hybrid Gel Grip ou équivalent Stylo métallique – 1,0 mm Roller Couleur au choix : Bleu métallique, Noir	
125	Stylos Lantus X power ou équivalent Couleur au choix : NOIR, BLEU, VERT, ROUGE	
126	PORTE CARTES DE VISITE EN PVC Intérieur Transparent Capacité : 128 Cartes Marque : Le Dauphin ou équivalent	
127	Classeur PVC à 4 Anneaux en D ATLAS ou équivalent format A4, Dos 25 mm. Classeur à anneaux premium-quality D-Ring avec un compresseur métallique. En carton durable et vinyle blanc de haute qualité (PVC), avec pochette et couverture claire à l'intérieur et à l'extérieur. Format A4. Dos 25 mm	
128	Stylo Edding 2185 Crystal Jelly 0,4 mm ou équivalent couleur au choix Bleu, Noir, Vert, Rouge….. Etc	
129	Stylo à encre gel pilot G1 07 d'une bille en carbure de tungstène longue durée Couleur au choix bleu, vert, rouge, noir ou équivalent	

13 SEP. 2021

130	Stylo Bille Grips 2011 M Noir Mat encre indelectible et permanente couleur au choix bleu et noir ou équivalent	
131	Stylo bille Retractable liner Medium 0,4 Bleu ou équivalent	
132	Stylo Roller B2P 0,7 mm Pilot Couleur au choix bleu, vert, rouge, noir ou équivalent	
133	Stylo Bille parker vector avec clip. Enrésine gloss noir ultra résistant aux rayures. Attributs en acier brillant. Couleurs au choix : Noir, Bleu, Rouge ou équivalent	
134	Mon Ami STYLOS VURITER II ROLLER 0.5MM NOIR ou équivalent	
135	STYLO ROLLER VECTOR PARKER AVEC MÉCANISME À PRESSION ou équivalent	
136	RECHARGE POUR STYLO ROLLER VECTOR PARKER AVEC MÉCANISME À PRESSION ou équivalent couleur de l'encre au choix bleu et noir	
137	Stylo à bille Pensan My Tech 0.7mm ou équivalent couleur de l'encre au choix bleu et noir	
138	Cachet personnalisé (*) (en arabe et en français) TRODAT ou équivalent de référence 4913* | de taille 58mm x 22mm(Taille maximale de la plaque texte) disposant d'un système d'encrage intégré. Couleur d'encre bleu	
139	Cachet personnalisé (*) (en arabe et en français) de type Trodat ou équivalent de référence 4915, * | de taille 70mm x 25mm (Taille maximale de la plaque texte) disposant d'un système d'encrage intégré. Couleur d'encre Bleu	
140	Cachet portant la mention «CONFIDENTIEL » (en arabe et en français) de type Trodat ou équivalent de référence 4914, * | de taille 64mm x 26mm (Taille maximale de la plaque texte) disposant d'un système d'encrage intégré. Couleur d'encre Bleu	

13 SEP. 2021

141	Cachet portant la mention «URGENT» (en arabe et en français) de de type Trodat ou équivalent de référence 4914, * | de taille 64mm x 26mm (Taille maximale de la plaque texte) disposant d'un système d'encrage intégré. Couleur d'encre Bleu	
142	Cachet portant la mention «A N'OUVRIR QUE PAR» (en arabe et en français) de type Trodat ou équivalent de référence 4914, * | de taille 64mm x 26mm (Taille maximale de la plaque texte) disposant d'un système d'encrage intégré. Couleur d'encre Bleu	
143	Cachet portant un logo (*) de type Trodat ou équivalent de référence 4942, * | de taille Ø 42mm disposant d'un système d'encrage intégré. Couleur d'encre Bleu	
144	Cachet portant un logo (*) de type Trodat ou équivalent de référence 46040, * | de taille Ø 40mm disposant d'un système d'encrage intégré. Couleur d'encre Bleu	

(*) : Le concurrent doit indiquer, pour chaque article, la marque proposée dans le bordereau des prix détail estimatif non chiffré annexé au dossier additif exigé au niveau du règlement de la consultation. Les articles proposés doivent être de marque équivalente ou de qualité supérieure.
(*) : Marque ou équivalent.

13 SEP. 2021